

A.L. ONITIU IMMO.
Société civile immobilière
Au capital de 200,00 euros
Siège social : ZA Les Cousteliers
123 Rue de la Bandido
34160 CASTRIES
900 608 134 RCS MONTPELLIER

Ci-après dénommée la « Société »

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT-NEUF OCTOBRE,
A HUIT HEURES,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Ciprian ONITIU préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le projet d'acte de cession de parts sociales ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

GAM

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

- décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par :

- Monsieur Ciprian ONITIU, né le 18 juillet 1983, à ALBA IULIA (Roumanie), de nationalité française, demeurant ZAE Les Cousteliers, 123 Rue de la Bandido - 34160 CASTRIES, de 79 parts sociales numérotées de 1 à 79 lui appartenant dans la Société,
- Madame Ana-Maria, Alexandra GAINAR épouse ONITIU, née le 17 août 1988, à ALBA IULIA (Roumanie), de nationalité française, demeurant ZAE Les Cousteliers, 123 Rue de la Bandido - 34160 CASTRIES, de 79 parts sociales numérotées de 82 à 160 lui appartenant dans la Société,
- la Société CYP'SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, siégée ZAE Les Cousteliers, 123 Rue de la Bandido - 34160 CASTRIES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 852 107 838, représentée par son Président, Monsieur Ciprian ONITIU, de 20 parts sociales numérotées de 161 à 180 lui appartenant dans la Société,
- la Société ARCHIPROPRE SERVICES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, siégée ZAE Les Cousteliers, 123 Rue de la Bandido - 34160 CASTRIES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 812 688 612, représentée par sa Présidente, Madame Ana ONITIU, de 20 parts sociales numérotées de 181 à 200 lui appartenant dans la Société.

- et en conséquence, d'agréer en qualité d'associée, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts de la Société :

- la Société ALPHA 3D, société à responsabilité limitée au capital de 450.000 euros, siégée ZAE Les Cousteliers, 123 Rue de la Bandido - 34160 CASTRIES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 940 121 239, représentée par sa Gérante, Madame Ana ONITIU.

Cet agrément prendra effet à compter de ce jour, date à laquelle la cession deviendra définitive et sera signifiée à la Société, par le dépôt d'un original au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

OC

GAM 2

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 .CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENTS EUROS (200 €).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 200 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- La Société SARL ALPHA 3D

A concurrence de 198 parts sociales,

Numérotées de 1 à 79 et de 82 à 200, ci 198 parts

- Monsieur Ciprian ONITIU

A concurrence d'1 part sociale,

Numérotée 80, ci 1 part

- Madame Ana ONITIU

A concurrence d'1 part sociale,

Numérotée 81, ci 1 part »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

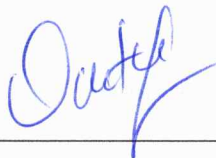
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

Ciprian ONITIU Président de séance Cogérant associé	
Ana ONITIU Cogérante associée	

SASU CYP'SERVICES Associée Représentée par son Président Ciprian ONITIU	
SASU ARCHIPROPRE SERVICES Associée Représentée par sa Présidente Ana ONITIU	